

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 29 novembre à 09 heures 30, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BAILLARGUES s'est réuni, à Salle Alain SOULIER, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse AMALVY, Vice-présidente, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux membres du conseil d'administration le 07/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au CCAS le 07/11/2022

Présents :

Marie-Thérèse AMALVY, Claude GAGNAIRE, Bertrand LEENHARDT, Madeleine SABASTIA, Hubert FABRITIUS, André TURQUAY, Bernard VIDAL, Josiane DEVESA, Michel BAUDOUR, Brigitte DEMURTAS, Christiane GAUBERT.

Absent excusé(s) :

Jean-Luc MEISSONNIER, Marie-France TEXIER

Secrétaire de séance :

Emily NOCERA.

Le quorum étant atteint, Madame Vice-présidente ouvre la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Vice-présidente propose d'adopter l'ordre du jour qui comporte 7 points.

Le conseil d'administration **ADOpte** à l'unanimité l'ordre du jour qui comporte 7 points.

2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27.10.2022

Madame Vice-présidente propose d'adopter le procès-verbal du 27.10.2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'ad **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 27.10.2022.

3. REFACTURATION DES CHARGES D'ÉNERGIE ENTRE LE CCAS ET L'EHPAD DLP-2022-053

Rapporteur : Christiane GAUBERT :

Le CCAS de la Ville de Baillargues dispose de deux budgets : un budget principal et un budget annexe autonome pour l'EHPAD.

La reconstruction de l'EHPAD a été réalisée d'un point de vue comptable sur le budget principal du CCAS. Le marché public global de performance (N°01CREM18) a été également passé sur ce même budget.

Ce marché comporte une mission d'exploitation maintenance de 3 ans à compter de la mise en service de l'établissement.

Le titulaire du marché global de performance est la société EIFFAGE CONSTRUCTION et le cocontractant chargé de cette mission est la société SNEF dont le siège social se situe au 87 avenue des Aygalades 13344 Marseille.

Le périmètre de la mission d'exploitation maintenance de 3 ans est détaillé dans un plan de comptage permettant de ventiler les dépenses d'énergie relevant soit du périmètre contractuel du groupement, soit du périmètre du CCAS pour les dépenses dites de confort.

Le tableau suivant présente les prestations d'exploitation et de maintenance à la charge de la SNEF, les autres dépenses dites de confort étant à la charge du CCAS :

Installations	Energie	Type de contrat		Observations
		P1	P2	
Chauffage	Electricité/Gaz naturel	X	X	Pompes à chaleur avec chaudière gaz en relève
Climatisation	Électrique	X	X	Réversibilité de la production PAC
ECS	Gaz naturel	X	X	Production ECS solaire avec appoint/secours via la chaudière gaz
VMC	Électrique	X		Ventilation SF et DF suivant localisation

De plus, conformément à l'avenant 4, toutes les dépenses d'énergie, y compris celles qui ne rentrent pas dans le périmètre ci-dessus (dépenses de confort : éclairage, prises de courant, gaz cuisine) sont payées directement par la SNEF et refacturées au CCAS.

Les montants pour chaque prestation sont détaillés dans le tableau ci-dessous, auxquels il faut rajouter les dépenses dites de confort :

Exploitation et Maintenance	(VALEUR MARS 2021)	
Contrat type P1	M0 – Marché à température avec intéressement (MTI). Gaz	1 932,00€ HT gaz/an
	M1 - M– Marché à température avec intéressement (MTI). Électricité	5 028,00€ HT élec/an
	M2 – Marché comptage (MC). Production ECS	2 240,00 € HT/gaz/an
Contrat type P2	M3 – Marché P2 annuel, des prestations de conduite et des travaux de	7 819,77 € HT/an

	petit entretien sur les installations de chauffage, climatisation, ventilation, traitement d'air, ECS, traitement d'eau	
Montant total HT/an		17079,77 €/an
TVA		3 403,96€
Montant total TTC/an		20 423,73€/an

L'EHPAD a été mis en service au mois de mai 2021. Les missions exploitation et maintenance ont donc débuté et engendrent une facturation des prestations P1 et P2.

Le contrat ayant été passé sur le budget principal du CCAS, les factures doivent être payées sur ce budget. Cependant vu qu'elles concernent le bâtiment de l'EHPAD, il est logique qu'elles soient supportées par son budget propre.

C'est pourquoi il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir accepter la refacturation de l'ensemble des dépenses d'énergie payé sur le budget principal du CCAS au budget annexe de l'EHPAD jusqu'à l'expiration du marché porté par le CCAS.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire
A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

4. BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : DECISION MODIFICATIVE N°3 DLP-2022-054

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY :

Le conseil d'administration, conformément à l'article L 1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales a la possibilité de modifier le budget primitif après son vote, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Depuis l'adoption du budget primitif 2022 par délibération N°DLP2022-018 du 14 avril 2022, il apparaît nécessaire de réaliser des modifications afin de régulariser certains crédits inscrits en fonction de l'état d'avancement des dossiers.

La présente proposition de décision budgétaire modificative N°3 permet de compléter les crédits votés lors de l'adoption du budget.

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des dépenses d'énergie conclus dans le cadre du marché public global de performance pour la reconstruction de l'EHPAD. Cette dépense concernant le bâtiment Louis LAGET, fera l'objet d'une refacturation au budget annexe de l'EHPAD.

Par ailleurs, la mise à disposition d'un agent de la ville au CCAS, par le biais d'une convention, fera également l'objet d'une refacturation. Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des charges de personnel dans le chapitre 012.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la décision modificative N°3 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
011 – Charges à caractère général	6156	Maintenance	3 400€	+ 9 400€	12 800€
	60612	Energie - électricité	300€	+ 50 400€	50 700€
	60621	Combustibles	0€	+ 6 000€	6 000€
012 – Charges de personnel et frais assimilés			240 600€	+ 1500€	242 100€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			244 300€	+ 67 300€	311 600€
RECETTES					
75 – Autres produits de gestion courante	75888	Autres	0€	+ 65 800€	65 800€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0€	+ 65 800	65 800€

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

5. OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT DLP-2022-055

Rapporteur : Madeleine SABASTIA :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil d'administration est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, il est proposé :

► **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2022	Ouverture par anticipation proposée 2023
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00€	2 500,00€
2051- concessions et droits similaires	10 000,00€	2 500,00€
21 – Immobilisations corporelles	15 000,00€	3 750,00€
2183 – Matériel de bureau et informatique	5 000,00€	1 250,00€
2184 - Mobilier	5 000,00€	1 250,00€
2188 - Autres	5 000,00€	1 250,00€

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

6. EHPAD LOUIS LAGET : DÉCISION MODIFICATIVE NUMERO 1 DLP-2022-056

Rapporteur : Michel BAUDOUR :

Concernant le budget de l'EHPAD, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative jointe en annexe, correspondant à :

- + 190 000 € sur le groupe 2 de charges d'exploitation (C/641 charges de personnel)
- - 130 000 € sur le groupe 3 de charges d'exploitation (C/68 dotation aux amortissements)
- + 50 000 € sur le groupe 2 de produits d'exploitation (C/6419 remboursement sur rémunération du personnel)
- + 10 000 € sur le groupe 2 de produits d'exploitation (C/7088 autres produits d'activité annexe)

Cette décision modificative a pour objet d'approvisionner les comptes de personnel afin d'assurer les paies de décembre. Il est à noter que la crise sanitaire, bien qu'en partie terminée, a laissé des séquelles. Nous sommes confrontés depuis 2 ans à de nombreux arrêts maladie pour épuisement professionnel. D'autre part, le surcoût engendré par les directives de l'ARS concernant le contrôle des passes sanitaires (1 ETP) n'a pas été financé.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur la décision modificative numéro 1.

Raison sociale :	EHPAD
FINESSE ET :	340789734

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2022
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
ACHATS					
GRUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE					
601/602/	Achats stockés et variation des stocks				0.00 €
603					
606	Achats non stockés de matières et fournitures	154 821.22 €			154 821.22 €
607	Achats de marchandises				0.00 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement				0.00 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)				0.00 €
SERVICES EXTERIEURS					
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	1 000.00 €			1 000.00 €
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social				0.00 €
6118	Sous-traitance: autres prestations de service				0.00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242)				0.00 €
6242	Transports d'usagers	519.12 €			519.12 €
625	Déplacements, missions et réceptions	2 845.78 €			2 845.78 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	7 707.93 €			7 707.93 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	22 217.18 €			22 217.18 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	271 386.49 €			271 386.49 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur	3 977.09 €			3 977.09 €
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur				0.00 €
6287/	Divers - Remboursements de frais et autres	22 323.23 €			22 323.23 €
6288					
TOTAL GROUPE I		486 798.04 €	0.00 €	0.00 €	486 798.04 €

TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	4 349 261.66 €			4 399 261.66 €
--	-----------------------	--	--	-----------------------

Présentation des produits :

		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2022
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
GRUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION					
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)				0.00 €
731224/					
7312132	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0.00 €
732	Produits à la charge de l'Etat				0.00 €
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)				0.00 €
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0.00 €
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)				0.00 €
7351	Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie	1 229 654.17 €			1 229 654.17 €
7352	Produits des EHPAD à la charge du département	397 724.05 €			397 724.05 €
7353	Produits des EHPAD à la charge de l'usager	1 446 680.99 €			1 446 680.99 €
7358	Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs				0.00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs				0.00 €
TOTAL GROUPE I		3 074 059.21 €	0.00 €	0.00 €	3 074 059.21 €

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION					
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2022	
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)	
70	Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous : c/70821, 70822 et 72823)	10 000.00 €		10 000.00 €	20 000.00 €
70821	Forfaits journaliers				0.00 €
70822	Participations des personnes handicapées prévues au 4° alinéa de l'article L. 242-4 du CASF				0.00 €
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT				0.00 €
71	Production stockée				0.00 €
72	Production immobilisée				0.00 €
74	Subventions d'exploitation et participations	5 000.00 €			5 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 000.00 €			10 000.00 €
603	Variation des stocks (en recettes)				0.00 €
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats				0.00 €
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs				0.00 €
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs				0.00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	10 000.00 €		50 000.00 €	60 000.00 €
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical				0.00 €
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées				0.00 €
6459/69/79	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales				0.00 €
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité				0.00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors ESSMS publics)				0.00 €
TOTAL GROUPE II		35 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €	95 000.00 €

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES					
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2022	
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)	
76	Produits financiers				0.00 €

PRODUITS EXCEPTIONNELS

771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				0.00 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (ESSMS publics)				0.00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	614 449.05 €			614 449.05 €
777	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	54 297.31 €			54 297.31 €
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)				0.00 €
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat				0.00 €

AUTRES PRODUITS

7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				0.00 €
7815	Reprises sur provisions d'exploitation				0.00 €
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				0.00 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants				0.00 €
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)				0.00 €
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires				0.00 €
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement				0.00 €
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations				0.00 €
78746	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)				0.00 €
78748	Autres reprises sur provisions réglementées				0.00 €
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles				0.00 €
789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/7892 et c/7895) (ESSMS privés)				0.00 €
78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0.00 €
78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0.00 €
7895	Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes (ESSMS privés)				0.00 €
79	Transferts de charges				0.00 €

TOTAL GROUPE III	668 746.36 €	0.00 €	0.00 €	668 746.36 €
-------------------------	---------------------	---------------	---------------	---------------------

TOTAL DES PRODUITS	3 777 805.57 €	0.00 €	60 000.00 €	3 837 805.57 €
---------------------------	-----------------------	---------------	--------------------	-----------------------

DEFICIT PREVISIONNEL	571 456.09 €			561 456.09 €
-----------------------------	---------------------	--	--	---------------------

TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	4 349 261.66 €			4 399 261.66 €
--	-----------------------	--	--	-----------------------

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire
A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

7. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DLP-2022-057

Rapporteur : Brigitte DEMURTAS :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

En l'espèce, dans le cadre de l'évolution des effectifs (départs d'agents, besoins en effectifs supplémentaires, reclassements, évolution de carrière ou modification de temps de travail), il est proposé au conseil d'administration de procéder à la modification du tableau des effectifs afin d'enregistrer les modifications suivantes :

- EHPAD
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe
 - Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - Modification grade et catégorie des auxiliaires de soins principaux 2^{ème} classe catégorie C en Aide-soignante de classe normale catégorie B

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

8. ACTIVITÉS ACCESSOIRES D'UNE PSYCHOLOGUE DLP-2022-058

Rapporteur : Claude GAGNAIRE :

Dans le cadre des activités YAPADAJ, un accident a eu lieu qui a impacté un administré et une intervenante.

Afin d'endiguer le stress provoqué par cette situation, il a été demandé à Madame Stéphanie AFFRE, la psychologue de l'EHPAD de Baillargues, d'intervenir afin d'ouvrir un espace de libre expression sur le vécu et le ressenti de l'évènement.

La mission proposée est donc celle de consultations avec une rémunération horaire de 20 € bruts de l'heure. Il est proposé :

- De valider le principe de cette activité accessoire
- De rémunérer l'intervenant sur la base de 20€ bruts.
- De prévoir les crédits nécessaires à cette activité
- D'autoriser le président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur Leenhardt questionne sur les circonstances de l'accident afin de pouvoir avoir l'ensemble des éléments pour statuer.

9. ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2025 DLP-2022-059

Rapporteur : Brigitte DEMURTAS :

Lors du conseil d'administration en date du 21.03.2022, il a été proposé de donner mandat au CDG 34 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure. Il s'agit lors de ce conseil de délibérer sur les propositions faites par l'assureur.

Il est exposé :

- que le CDG 34 a communiqué au CCAS de Baillargues les résultats de la consultation ;
- Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Voici les propositions faites par le CDG, en collaboration avec le courtier et l'assureur.

- Courtier/Assureur : SIACI SAINT HONORE/ALLIANZ
- Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Désignation des risques	Formule de franchise ANCIEN ASSUREUR	Taux 2022 ANCIEN ASSUREUR	Nouvelle formule de franchise NOUVEL ASSUREUR	Nouveaux taux 2023-2025
Décès		0.27%		0,28%
Maladie ordinaire	Non inclus	Non inclus	Non inclus	Non inclus
Longue maladie et maladie longue durée	Non inclus	Non inclus	Non inclus	Non inclus
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux				

Accident et maladie imputable au service	Sans carence	6.13%	Sans carence	3.99%
Maternité, paternité	Non inclus	Non inclus	Sans carence	0.40%

Il est également proposé de prendre la garantie optionnelle pour les agents non affiliés CNRACL :

Désignation des risques	Franchise	Taux
Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris congé pathologique) + adoption + paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	1.30%

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'ayant été abordée, madame la vice-présidente a levé la séance à 09h57.

Le Secrétaire de séance,

Emily NOCERA



La Vice-présidente

Marie-Thérèse AMALVY

